

CNU 27

Compte-rendu de la session de qualification 2025

Résumé

854 candidates et candidats se sont inscrits pour une demande de qualification : 801 en tant que maître et maîtresse de conférences (MCF), 52 en tant que professeur et professeure des universités (PR), 1 en tant que maître et maîtresse de conférences pour le Muséum National d'Histoire Naturelle (MCM).

Pour la qualification aux fonctions de MCF. Le nombre d'inscrits est en augmentation : 801 en 2025, contre 591 en 2022, 609 en 2023 et 788 en 2024. Il faut remonter à 2020, avant la crise sanitaire, pour trouver un nombre supérieur d'inscriptions (884).

Le taux de qualification par rapport aux dossiers examinés s'élève à 63,7%. Il est en légère baisse par rapport à celui de l'année dernière mais reste dans le même ordre de grandeur que les taux des quatre dernières années : 67,2% en 2024, 62,8% en 2023, 59,6% en 2022, 64,8% en 2021. Le taux de dossiers hors section reste stable et le taux de non qualification augmente légèrement. Les motifs principaux de non qualification sont dans 46,7% des cas liés à la recherche, 24,4% des cas liés à l'enseignement et 28,9% des cas liés à l'enseignement et à la recherche.

Pour la qualification aux fonctions de PR. Le nombre d'inscrits (52) augmente légèrement par rapport à 2024 (44). Il faut remonter à 2021 pour trouver un nombre d'inscriptions supérieur (65). Le taux de qualification s'élève en 2025 à 87,5%. À titre de comparaison, il a été de 67,6% en 2024, 63,4% en 2023, 70,4% en 2022 et 75,6% en 2021. La section a constaté un accroissement de la qualité des dossiers déposés même si, sur des petits nombres, le taux de qualification en pourcentage n'est pas très significatif.

Pour la campagne 2025, la section avait reformulé ses attentes en termes de documents attendus. Elle a ainsi insisté, dans la note aux candidats et aux candidates à la qualification¹, sur la nécessité de joindre un rapport d'activités **entre 5 et 15 pages** contenant « tous les éléments factuels et qualitatifs qui permettront d'évaluer la capacité du candidat ou de la candidate à réaliser une recherche et un enseignement de qualité en informatique ». Si, globalement, cette demande a été satisfaite par la plupart des candidatures, la section a regretté qu'en 2025 également de nombreux dossiers soient trop succincts, avec notamment trop peu d'informations sur les enseignements dispensés. Le site de la section donne par exemple un modèle de tableau attendu pour la partie enseignement, tableau qui doit décrire explicitement **les volumes d'heures enseignés, le public et les périodes concernés**. La section tient à rappeler que les **rapports des rapporteurs** (de thèse pour une demande de qualification MCF, d'HDR pour une demande de qualification PR) font partie des pièces à joindre au dossier et que **les activités d'enseignement doivent être accompagnées d'attestations**. De même, des

¹ <https://cnu27.ls2n.fr/note-pour-les-candidatures-a-la-qualification/>

justificatifs doivent accompagner l'information concernant des articles récemment acceptés et qui ne sont pas encore disponibles en ligne.

Enfin, deux spécificités de la campagne 2025 doivent être soulignées.

La première de ces spécificités est qu'il s'agissait de la **dernière campagne de candidature permettant les soutenances dites « tardives »** (postérieures à mi-décembre). Ce dispositif d'adaptation du calendrier avait été mis en place pour tenir compte des décalages de dates de soutenance de doctorat et d'HDR liées à la période de grèves de 2019 puis de confinement de 2020. Pour la campagne de qualification 2026, l'échéance de soutenance et de dépôt de l'ensemble des pièces obligatoires et complémentaires (dont l'attestation de réussite, le PV et le rapport de soutenance) pour candidater est fixée au lundi 15 décembre 2025.

La seconde spécificité est la **mise en place de la nouvelle application Odysée**. Cette application va progressivement remplacer Galaxie, dont le socle technique a plus de 25 ans. En 2024-2025, le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche ne la met en place que sur les procédures de qualification et de recrutement, mais étendra son usage progressivement aux autres campagnes liées aux procédures de gestion de la carrière des enseignantes-chercheuses et enseignants-chercheurs (avancement de grade, RIPEC, etc.).

Les bureaux des sections CNU ont eu une présentation d'Odysée le 2 octobre 2024, à peine treize jours avant que les candidats ne commencent à enregistrer et déposer leurs dossiers. De très nombreuses suggestions d'amélioration ont alors été proposées, mais seules quelques-unes ont pu être mises en place au fil de l'eau de la campagne. Le bureau de la section 27 regrette qu'il n'y ait pas eu davantage de concertation préalable sur l'outil Odysée et ses fonctionnalités, mais a été sensible à l'effort témoigné par la maîtrise d'ouvrage pour prendre en compte les retours utilisateurs à compter de cette présentation initiale. Le bureau continuera de s'impliquer pour faire remonter retours et suggestions d'amélioration tant pour les personnes engagées dans un processus de candidature que pour les rapportrices et rapporteurs des dossiers.

1. Introduction

La section 27 (Informatique) du Conseil National des Universités (CNU) s'est réunie à Paris dans les locaux du CNAM du 10 au 14 mars 2025 pour examiner les demandes de qualification aux fonctions de maître et maîtresse de conférences (MCF) et le 5 mars 2025 à Paris dans les locaux du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche pour examiner les demandes de qualification aux fonctions de professeure et professeur des universités (PR).

La section a dû se réunir à nouveau le jeudi 3 avril 2025, en visio-conférence, pour examiner un dossier supplémentaire. Ce dossier avait initialement été déclaré non-recevable par la Direction générale des ressources humaines (DGRH) du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. Mais, suite à un recours de la personne concernée, il s'est avéré que ce dossier contenait bien toutes les pièces attendues et devait être examiné.

Ce document présente un bilan des résultats de ces sessions. La section 27 examine les demandes de qualification pour le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MESR) et pour le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN).

2. Critères et règles de déontologie

Les critères pris en compte pour l'examen des dossiers sont ceux disponibles publiquement dans la Note aux candidates et aux candidats à la qualification sur le site du CNU 27. Sans reprendre de façon exhaustive l'ensemble des éléments mentionnés dans cette note, on peut en souligner quelques-uns. En particulier, nous considérons que le travail d'un enseignant-chercheur et d'une enseignante-chercheuse de la section 27 est, dans l'idéal, équilibré entre : des fonctions de recherche, des fonctions d'enseignement et des responsabilités collectives. Pour être qualifié, il convient donc de démontrer son aptitude, avec un bon équilibre d'expériences entre les deux premières composantes, éventuellement complétées par une participation dans la troisième : cette participation sera plus particulièrement considérée pour les candidatures à la qualification aux fonctions de PR. La section 27 applique les mêmes critères pour les demandes de qualification du MESR et du MNHN.

La section 27 respecte les règles de déontologie qui s'appliquent à l'ensemble des sections². En particulier, un membre du CNU 27 ne participe pas à la session s'il est apparenté ou a un lien de proximité étroit avec l'un des candidats ou l'une des candidates. De plus, un membre du CNU 27 ne rapporte, ni ne participe aux discussions lors de l'examen d'une candidature :

1. dont il/elle a été le directeur ou la directrice de doctorat ; le garant ou la garante d'HDR,
2. dont il/elle a fait partie du jury de doctorat ou d'HDR,
3. du même établissement ou du même laboratoire (actuellement ou durant les deux années précédentes ; nous essayons, quand nous disposons d'informations qui le permettent, d'étendre ce principe aux cinq années précédentes),
4. avec qui il/elle a travaillé ou publié,

²https://www.galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/CNU/Vade_mecum_2023/Fiche7_Incom_empechement_ineligibilite_fonctions_membre.pdf

5. si possible, de la même zone géographique (même s'il/elle n'est pas du même établissement),
6. si possible, sur lequel il/elle a déjà rapporté au CNU 27.

La section 27 a mis en place, pour chacune de ses sessions, des référents et des référentes parité et égalité des chances. Plus encore que les autres membres de la session, ces personnes sont chargées d'être attentives aux biais sociétaux et de stéréotypes qui pourraient apparaître lors de l'examen des dossiers et d'alerter la section, le cas échéant, de façon à ce que ces biais puissent être évités.

La section suivante présente les statistiques de qualification et une analyse des motifs de non-qualification.

3. Résultats

854 candidats et candidates se sont inscrits à la qualification en section 27.

Le tableau suivant présente les statistiques par corps. Certains candidats renoncent à leur candidature ; d'autres ne transmettent pas leur dossier. Certains dossiers sont déclarés irrecevables par la Direction générale des ressources humaines (DGRH) du MESR qui réceptionne les candidatures. Notons que la DGRH ne transmet pas à la section les motifs d'irrecevabilité et que la section n'a pas accès à ces dossiers (on peut supposer que ces dossiers sont irrecevables pour cause de non-conformité des pièces obligatoires, telles que les procès-verbaux de soutenance, les diplômes, l'absence de traduction des pièces en langue étrangère, etc.).

	Inscrit	Renoncement	Non transmis ou irrecevable	Examiné
MCF	801	2	55	745
MCM	1	1	0	0
PR	52	0	11	41
Total	854	3	66	786

Les statistiques sur les 786 dossiers examinés par la section sont présentées dans le tableau suivant.

	Examiné	Refus dispense diplôme	Qualifié	Non qualifié	Hors section
MCF	745	0	475	245	25
PR	41	1	36	4	0
Total	786	1	511	249	25

Les deux tableaux suivants présentent une ventilation par genre de ces statistiques.

Femme		Examiné	Refus dispense	Qualifié	Non qualifié	Hors section
MCF		221	0	148	70	3
PR		12	0	10	2	0

Homme		Examiné	Refus dispense	Qualifié	Non qualifié	Hors section
MCF		524	0	327	175	22
PR		29	1	26	2	0

Les différentes catégories de dossiers mentionnées dans ces tableaux correspondent aux cas suivants.

Examiné. Il s'agit des dossiers réellement parvenus à la section et qui ont donc pu être examinés.

Refus de dispense. Pour les dossiers qui présentent une thèse ou une HDR d'une université étrangère, une première étape est l'examen par la section du diplôme. La section examine dans ce cas si le travail au titre de ce diplôme, tel que présenté dans le dossier, est équivalent au travail que l'on attend d'une thèse de doctorat en trois ans ou d'une habilitation à diriger des recherches. Il y a eu, cette année, 161 dossiers qui demandaient une dispense. Pour les dossiers MCF, la dispense a été accordée dans l'intégralité des cas, la section ayant jugé que les diplômes présentés correspondent bien à un travail équivalent à celui d'une thèse. Pour les dossiers PR, la dispense a été refusée dans un cas, la section ayant jugé que les travaux présentés dans le dossier, trop récents après l'obtention du doctorat, ne sont pas encore sur une trajectoire similaire à ce que l'on attend d'une candidature à l'HDR. En comparaison, la situation a été quasi similaire depuis 2020, avec un ou deux refus de dispense par an, à chaque fois pour des dossiers PR.

Qualifié. Il s'agit des dossiers qui satisfont aux critères dont il est question en section 2.

Non qualifié. Une analyse des causes de non-qualification est proposée ci-dessous.

Hors section. Il s'agit de dossiers présentant des travaux qui ne relèvent pas de l'informatique, ni en recherche, ni en enseignement. De façon non exhaustive, la section 27 a déclaré hors section par exemple des dossiers présentant des activités en physique (notamment quantique), en biologie, en sciences de gestion, en sociologie, etc. Il ne s'agit pas de conclure que ces champs de recherche sont systématiquement considérés hors section 27 : des dossiers présentant des contributions en informatique, par exemple en informatique quantique en lien avec la physique, en bio-informatique en lien avec la biologie, en système d'information en lien avec les sciences de gestion, etc., ont été qualifiés. Pour ces dossiers pluridiscipli-

naires, la section 27 a donc évalué la contribution dans le domaine de l’informatique, a qualifié quand cette contribution est présente et que les autres critères sont atteints, et sinon a déclaré les dossiers hors section. Notons que le fait de déclarer un dossier hors section lui donne « une deuxième chance ». En effet, lorsqu’un dossier est présenté dans plusieurs sections qui le déclarent toutes hors section, le dossier bénéficie d’un examen par l’instance interdisciplinaire du CNU composée des bureaux des groupes des sections concernées.

Le tableau suivant présente ces mêmes résultats en pourcentage sur le nombre de dossiers examinés.

	Examiné	Refus dispense	Qualifié	Non qualifié	Hors section
MCF	100%	0%	63,7%	32,9%	3,4%
PR	100%	2,4%	87,8%	9,8%	0%

Les deux tableaux suivants présentent une ventilation par genre de ces statistiques.

Femme	Examiné	Refus dispense	Qualifié	Non qualifié	Hors section
MCF	100%	0%	67,0%	31,7%	1,4%
PR	100%	0%	83,3%	16,7%	0%

Homme	Examiné	Refus dispense	Qualifié	Non qualifié	Hors section
MCF	100%	0%	62,4%	33,4%	4,2%
PR	100%	3,4%	89,7%	6,9%	0%

Analyse des résultats à la qualification

Pour la qualification aux fonctions de MCF. Le taux de qualification par rapport aux dossiers examinés s’élève à 63,7%. Il est en légère diminution par rapport à celui de l’année dernière mais reste dans les mêmes ordres de grandeur que les taux des quatre dernières années : 67,2% en 2024, 62,8% en 2023, 59,6% en 2022, 64,8% en 2021. Le taux de dossiers hors section reste stable et le taux de non qualification baisse légèrement. Les motifs principaux de non qualification sont dans 46,7% des cas liés à la recherche, 24,4% des cas liés à l’enseignement et 28,9% des cas liés à l’enseignement et à la recherche.

Le taux de dossiers déclarés hors section est le plus bas en cinq an : 3,4% en 2025, 6,8% en 2024, 9,2% en 2023, 10,1% en 2022, 4,9% en 2021.

Le taux de non qualification, lui, remonte : 32,9% en 2025, 26% en 2024, 28,0% en 2023, 30,2% en 2022, 30,3% en 2021.

En ce qui concerne la répartition par genre, on constate que le taux de qualification des dossiers féminins (67,0%) est supérieur à celui des dossiers masculins (62,4%) – un constat similaire à 2022 – alors qu’il avait été légèrement inférieur en 2024 et 2022, et identique en 2021.

Pour la qualification aux fonctions de PR. Le nombre d'inscrits (52) augmente légèrement par rapport à 2024 (44). Il faut remonter à 2021 pour trouver un nombre d'inscriptions supérieur (65). Le taux de qualification s'élève en 2025 à 87,5%. À titre de comparaison, il a été de 67,6% en 2024, 63,4% en 2023, 70,4% en 2022 et 75,6% en 2021. Étant donné le nombre réduit de dossiers, il est néanmoins difficile de tirer des conclusions définitives de cette variation. La section a toutefois constaté un accroissement de la qualité des dossiers déposés.

Analyse des motifs de non qualification

Pour la qualification aux fonctions de MCF. Parmi les 269 dossiers déclarés non qualifiés ou hors section :

- 126 (46,7%) n'ont pas été qualifiés pour des motifs liés à la recherche,
- 66 (24,4%) pour des motifs liés à l'enseignement
- 78 (28,9%) pour les deux motifs.

Le taux de non qualification pour les deux motifs enseignement et recherche diminue par rapport à l'an dernier (37,6% en 2024), et rejoint l'ordre de grandeur de 2023 (28% en 2023 contre 11% en 2022 et 19% en 2021). Inversement, le taux de non qualification pour des motifs liés uniquement à la recherche ainsi que le taux de non qualification pour des motifs liés uniquement à l'enseignement augmentent.

Pour la qualification aux fonctions de PR. Parmi les quatre dossiers non qualifiés, trois n'ont pas été qualifiés pour des motifs liés à la recherche, aucun pour des motifs liés à l'enseignement et un pour des motifs liés à la fois à l'enseignement et à la recherche.

En ce qui concerne les motifs liés la recherche. L'un des principaux motifs de refus de qualification est l'absence de publication récente considérée comme de bon niveau en informatique. La section ne juge pas la quantité mais la qualité : dix publications de qualité moyenne ne remplaceront jamais une publication de bonne qualité. La section considère que l'évaluation de la qualité d'une publication est du ressort des experts, membres du CNU 27. La section ne rejette pas par principe les différents classements existants, mais considère qu'en l'état, l'avis d'une experte ou d'un expert, spécialiste du domaine, sera toujours privilégié par rapport à un classement. La section considère avec intérêt les éléments d'appréciation fournis par les communautés ou les sociétés scientifiques³. En outre, la section 27 du CNU s'est engagée dans la définition de bonnes pratiques en termes de publication dans nos disciplines. Il est important d'avoir en tête que la section 27 du CNU a :

- établi des « recommandations sur les pratiques de publication »⁴, et
- co-signé la note sur les « recommandations sur les stratégies de publication en science ouverte »⁵, publiée à l'initiative du Conseil scientifique d'Institut de l'INS2I. Cette note a été co-signée en novembre 2023 avec les sections 6, 7 et 51 du CoNRS.

Par ailleurs, l'évaluation d'une publication se fait également qualitativement par rapport à l'intérêt de la contribution qui y est présentée.

³ Depuis 2020, la section a notamment pris connaissance et considéré avec intérêt les analyses transmises par l'ATIEF (Association des technologies de l'information pour l'éducation et l'information), la SSFAM (Société savante francophone d'apprentissage machine) et le GDR SOC².

⁴ <https://cnu27.univ-lille.fr/documents/publication-note.pdf>

⁵ <https://cn6.fr/documents/motion-revues-pred-2023.pdf>

En ce qui concerne les motifs liés à l'enseignement. L'une des principales causes est l'absence d'une description détaillée des activités d'enseignement, ne se limitant pas à une liste d'items. La section attend une description des activités d'enseignement en informatique. Par exemple, pour un candidat ou une candidate à la qualification MCF venant d'avoir sa thèse, la section s'attend à trouver une description de 50h à 100h d'enseignement de l'informatique durant la thèse. Pour les candidatures à la qualification PR issues du monde de l'entreprise, ou pour les candidatures de chercheuses ou de chercheurs, la section replace bien entendu les éléments dans le contexte d'exercice de la candidature et comprend que les volumes et publics dépendent de ces conditions d'exercice. Dans tous les cas, l'exposé des matières enseignées doit être rédigé en précisant le contenu, les publics, les durées, les niveaux, la production de documents pédagogiques s'il y en a, la participation aux activités d'évaluation pédagogique le cas échéant. Dans tous les cas, un exposé des motivations pour l'enseignement de l'informatique, des expériences et des projets en matière d'enseignement de l'informatique est également attendu. Enfin, la section apprécie des documents de responsables d'enseignement attestant l'enseignement dispensé.

4. Statistiques complémentaires

Parmi les 786 dossiers examinés, 306 (39%) sont également déposés dans une ou plusieurs autres sections. Les sections dans lesquelles les candidats en section 27 déposent le plus de dossiers sont habituellement les sections 61, 26, 25, 63, 60. Cela dit, du fait du passage à Odyssee, les statistiques détaillées en la matière ne sont pas accessibles à la date de rédaction de ce compte-rendu.